

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-16	Classification : 8.8. environnement
<b>Objet : Arrêté réglementant l'accès des particuliers aux déchèteries du Pays Bigouden Sud</b>	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-21 relatifs aux pouvoirs du Président de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de procéder à la réglementation de l'accès aux déchèteries du Pays Bigouden Sud en raison de la forte affluence et de la nécessité de garantir la distanciation des usagers à l'intérieur de l'enceinte en lien avec la crise sanitaire COVID-19.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès des particuliers aux déchèteries de Lézinadou à Plomeur, Quélarn à Plobannalec-Lesconil et Kerbénoën à Combrit est réglementé dans les conditions suivantes :

- l'accès est autorisé uniquement aux véhicules à moteur
- la parité (caractère pair ou impair) de la plaque d'immatriculation du véhicule à moteur utilisé est identique à la parité du jour de l'accès à la déchèterie

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté prend effet du lundi 18 mai 2020 à 9h00 jusqu'au samedi 30 mai 2020 à 18h00.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La directrice générale des services, le directeur adjoint, le responsable de la collecte et les agents intercommunaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Maire de Plobannalec-Lesconil
- Monsieur le Maire de Combrit
- Monsieur le Maire de Plomeur
- La presse locale,

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 029-242900702-20200515-A\_2020\_05\_16-AR

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 15 mai 2020

**Le Président,  
Raynald TANTER**



**Le Président**

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.